



**N.REF : JJG/CB**  
**DC N° 17/196**

**DECISION**

***Concernant la fixation d'une redevance forfaitaire  
pour les scolaires des communes voisines  
bénéficiant d'un créneau horaire à la Piscine Couverte de ROYAN  
à compter de l'année scolaire 2017/2018***  
==°°°°==

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°14/0689 en date du 17 avril 2014, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick MARENGO, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 15 avril 2015 (DC N°15/201) ayant fixé la redevance forfaitaire pour les scolaires des communes voisines, bénéficiant d'un créneau horaire à la Piscine Couverte de ROYAN pour l'année scolaire 2015/2016 rendue exécutoire le 16 avril 2015,

**DECIDE**

- de fixer la redevance d'utilisation de la piscine couverte pour les scolaires des communes voisines par bain et par élève, comprenant la mise à disposition du bassin et du personnel d'encadrement diplômé obligatoire et nécessaire, comme suit

	<b>Pour Mémoire Ancien Tarif</b>	<b>Nouveau Tarif</b>
o <i>Par bain et par élève</i>	1,85 €	1,85 €

- d'encaisser la recette correspondante au compte 70631 – Fonction 413 du Budget Communal.

**Fait à ROYAN, le 28 avril 2017**

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 9 mai 2017

Pour le Député-Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint,  
Patrick MARENGO